

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

## **SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1150

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 550 de Mme Pinel

-----

### **ARTICLE PREMIER**

À la seconde phrase du quatrième alinéa, après la première occurrence du mot :

« femme »,

insérer les mots :

« , dont ni l'un ni l'autre n'a changé de sexe à l'état civil, ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici de dire très clairement que la PMA est exclusivement réservée aux couples formés d'un homme et d'une femme infertiles.